
CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213 – 04e

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de NAILLOUX

Mesdames, Messieurs,

La commune de NAILLOUX, déjà membre pour la compétence Assainissement Collectif-B3. Traitement des eaux usées, dans le domaine du Petit cycle de l'eau, souhaite transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, l'ensemble des compétences complémentaires suivantes :

- Assainissement Collectif :
 - B1 : Collecte des Eaux Usées,
 - B2 : Transport des Eaux Usées.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est proposé que le transfert de ces compétences complémentaires de la commune de NAILLOUX prenne effet au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole joint en annexe.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver le transfert complémentaire des compétences B1. Collecte des Eaux Usées et B2. Transport des Eaux Usées du domaine de l'assainissement collectif de la commune de NAILLOUX à Réseau31,
- d'approuver le protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de NAILLOUX à Réseau31, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Protocole de transfert EU



PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES
COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE NAILLOUX
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
RESEAU31

La commune de Nailloux a par délibération du 1er octobre 2009 décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer au 01/01/2010 la compétence B.3 : Traitement des eaux usées du domaine de l'Assainissement Collectif.

A la recherche de plus d'efficience et de mutualisation dans ce domaine, et vu la complexité de plus en plus grande de ses compétences, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier un transfert total à Réseau31 de l'ensemble des compétences avec un transfert complémentaire des compétences suivantes :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prennent effet au **1^{er} janvier 2022**.

1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes.

Un avenant au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages existant entre la commune et Réseau31 sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service.

2- Reprise de la dette

La commune de Nailloux possède deux emprunts en cours réalisés afin de financer ces ouvrages et réseaux de collecte. Ces deux emprunts sont transférés à Réseau31 ainsi que les subventions en annuité existantes.

-1^{er} emprunt : Crédit Agricole Toulouse – 372 000 € - 20 ans – 4,85% taux fixe - du 19/12/2007
Capital restant dû : 128,128,20 € - annuité 29 474,77 €

-2^{ème} emprunt : Dexia Crédit Local – 318 000 € - 20 ans – 3,9% taux fixe - du 01/03/2006

Capital restant dû : 83 745,53 € - annuité 23 008,49 €

Total de l'annuité de la dette reprise par Réseau31 jusqu'en 2025 : 52 480,26 €

L'avenant au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages détaillera ces deux dépenses d'emprunt avec les tableaux d'amortissement ainsi que les recettes de subventions d'annuité.

Total des subventions en annuité reprises par Réseau31 jusqu'en 2025 : 6 905,63 €

3- Tarification – Facturation usagers

Réseau31 réalisera à partir de 2022 la facturation de l'assainissement collectif.

Part fixe et Redevance :

Il est convenu que la tarification délibérée de la commune en 2021 (part fixe et part variable) facturée aux usagers de la commune servira de base à la facturation du service par Réseau31 en 2022.

Dès 2023, les usagers au service de Nailloux bénéficieront de la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur.

Participation au financement de l'Assainissement collectif :

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront dès le 1^{er} janvier 2021 celles délibérées par Réseau31. (délibérations jointes)

A l'exception des PFAC, PFB, et PFAC-AD des opérations listées dans l'**annexe 1** du présent protocole dont les montants ont été calculés et communiqués aux pétitionnaires selon la délibération en vigueur de la commune. Réseau31 s'engage dans ces cas spécifiques, à conserver ces montants et à appliquer la délibération existante de la commune. (délibération jointe)

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et du service urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

4- Investissements

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles conditionneront, déduction faite des coûts de fonctionnement direct associés au service d'assainissement sur les ouvrages de la commune et des remboursements des annuités des emprunts, les futurs investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

La commune s'engage à transférer à Réseau31 les résultats positifs de clôture de son compte de gestion 2021 en fonctionnement et en investissement, afin qu'ils soient mobilisés pour le financement des futurs investissements des ouvrages d'assainissement collectif sur la commune. Le susdit résultat sera établi et transféré par délibération concordante des 2 collectivités. Le montant estimé à la date de signature du présent protocole permet le financement des investissements souhaitées par la commune et listé ci-dessous.

De son côté Réseau31 s'engage à intégrer dans son programme pluriannuel des investissements assainissement collectif (PPI 2022-2026) les 3 opérations suivantes prioritaires ont été mises en évidence par un diagnostic du réseau réalisé en septembre 2018 par ARTELIA, (conclusions jointes au protocole) :

- Opération de réhabilitation du collecteur avenue de la République (priorité 2023) par chemisage pour un montant estimé de 115 000 € HT,
- Opération de réhabilitation du collecteur route des Causidières pour un montant estimé de 123 000 € HT,
- Opération de réhabilitation du collecteur chemin de Bellecoste pour un montant estimé de 42 000 € HT,

Réseau31 s'engage à mener à bien ces opérations d'un montant total estimé à 280 000 € avant le 1^{er} janvier 2026 et à les piloter en coordination avec la commune en fonction du montant du résultat transféré à la clôture du budget et du montant réel suite aux consultations des travaux. Ces opérations seront également coordonnées avec les échéances d'urbanisation de la commune et les évolutions des charges entrantes au niveau du système d'assainissement, et ce en fonction des priorités de fonctionnement du service sur la commune.

5- Pilotage

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service et des investissements aura lieu chaque année entre les services de Réseau31 et les élus de la commune afin de valider les investissements ainsi que le programme annuel des travaux associé.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus représentants de Réseau31.

6- Station d'épuration

La station d'épuration de Nailloux dispose d'une filière de traitement très poussée par filtration membranaire.

La commune de Nailloux souhaite développer à proximité de la station des projets de REUSE. Dans le cadre du présent protocole, Réseau31 s'engage à être un partenaire de la commune et un acteur au développement de ces projets en maintenant dans le temps cette filière de traitement et en mettant à disposition sans contrepartie financière et sans coûts de fonctionnement et d'investissement complémentaires les eaux usées traitées en sortie de station.

Fait à _____, le _____,

Pour RESEAU31

Pour la Commune de NAILLOUX

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
De l'Eau et de l'Assainissement
De Haute-Garonne

Lison GLEYSES

Maire de Nailloux

Pièces annexes au présent protocole :

-délibération tarifs 2021 Commune de Nailloux

-délibération PFAC 2021 Commune de Nailloux



I S L I C I P L N
S I L I C I P L

L'an deux mille quatorze et le 29 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 23 avril 2014

Etaient présents : Mesdames et messieurs Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Eva NAUTRE, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Robert POUJOL, Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Etaient excusés : Mmes Anne BORGETTO, Sabine MORENO et Corinne WILLMANN, MM Sébastien DONNADIEU et Georges MERIC

Pouvoirs : Mme Anne BORGETTO donne pouvoir à Mme Delphine LEGRAND, Mme Sabine MORENO donne pouvoir à Mme Cécile PAUNA, Mme Corinne WILLMANN donne pouvoir à Didier DATCHARRY, M. Sébastien DONNADIEU donne pouvoir à M. Lilian CHAUSSON, M. Georges MERIC donne pouvoir à M. Antoine ZARAGOZA.

Secrétaire de séance : M. Robert POUJOL

ASSAINISSEMENT - ODFICATION DES TARIFS PRIME FIXE ET CONSOMMATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'exposé déjà présenté par Monsieur VIENNE lors d'un précédent conseil municipal sur les modifications éventuelles des tarifications du service assainissement.

Aujourd'hui après étude et validation par la commission des finances, cette proposition est soumise au conseil municipal.

Monsieur Vienn rappelle que la demande du SMEA est de baser le m3 d'eau assainit sur l'indice des prix à la consommation fourni par l'INSEE (Nomenclature COICOP : 04.4.1.3 – Assainissement) afin d'inciter les ménages à consommer moins d'eau potable.

Il propose donc de modifier à compter de la prochaine facturation (soit juin 2014), les tarifs de la façon suivante :

La prime fixe passerait ainsi de 74.89€HT à 60.00€HT.
Et le m3 d'eau usée passerait ainsi de 0.99€HT à 1.10€HT

Cette modification permet de garder une tarification stable pour un foyer ayant une consommation moyenne de 120 m3 d'eau.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 18
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 23
Votes Pour : 23
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Le conseil municipal décide :

- D'appliquer à compter de la prochaine facturation les tarifs assainissement ci-dessus détaillés,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette affaire,
- ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de Toulouse pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susd'ts.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 2.05.2014
De l'affichage le : 2.05.2014
Fait à Nailloux le : 2.05.2014
Le Maire,
Michel DUTECH,

POUR F
ET PAR DE
L'AD

le Gérant

le Gérant

le
PREF

Délib. n° : 19-064

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le 26 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2019

Étaient présents : 15: Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Amelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Était absente : 1: Sabine MORENO.

Pouvoirs : 7 : Thierry LATASTE pouvoir à Pierre MARTY, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ, Agnès SALVATORI pouvoir à Didier DATCHARRY, Fabienne SERENE pouvoir à Michael OPALA, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

Madame CABANER expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal a institué la PFAC sur le territoire communal avec des tarifs différenciés suivant les catégories.

Elle rappelle que le plafond légal de la PFAC et de la PFAC de la catégorie « Assimilés domestiques » est fixé à 80% du coût de la fourniture et de pose d'une installation d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité. Les coûts d'une telle installation s'échelonnent suivant les catégories de 5 000 € TTC à 15 000 € TTC.

Les tarifs de la PFAC n'avaient pas été revalorisés depuis son institution en 2012.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 17 juin 2019

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs d'une valeur de 10% à compter du 1^{er} juillet 2019, en arrondissant les tarifs HT pour une meilleure gestion comptable.

Délib. n° : 19-064

7.1 Décisions budgétaires

TABEAU N°1: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAUX USEES DOMESTIQUES

Désignation	Unité	Participation par unité HT						
		Construction postérieure à la mise en service du réseau				Construction existante à la mise en service du réseau		
		HT	HT +10%	propo	pour info TTC	HT	HT+10%	pour info TTC
Habitations	une	3 177,57	3 495,33	3 495	3 850	1 869,16	2 056,08	2 056
Immeuble de logements ou groupé d'habitations	du 1 ^{er} au 5 ^{ième} logement	3 177,57	3 495,33	3 495	3 850	1 869,16	2 056,08	2 056
	du 6 ^{ième} au 15 ^{ième} logement	1 869,16	2 056,08	2 056	2 260	934,58	1 028,04	1 028
	du 16 ^{ième} au 25 ^{ième} logement	1 121,50	1 233,65	1 233	1 350	467,29	514,02	514
au-delà du 25 ^{ième} logement il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seul de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.								

103963-20190626-19_064-DE

7.1 Décisions budgétaires

	Activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravannage, parcs résidentiels de loisirs, centres médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;	de la 1 ^{ère} à la 10 ^{ième} chambre	1 028.04	1 028.04	1 028	1 130.80	233.64	257	282.70
Hébergement		de la 1 ^{ère} à la 20 ^{ième} chambre	700.93	771.02	771	848.10	140.19	154.21	169.40
à partir de la 21 ^{ème} chambre il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.									
Restauration	Activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter	par couvert y compris les terrasses de 1 à 20 couverts	467.29	514.02	514	585.40	116.82	128.50	140.80

à partir de la 21^{ème} chambre il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.

Délib. n° : 19-064		7.1 Décisions budgétaires									
		du 21 ^{ème} au 40 ^{ème} couvert par couvert supplém entaire	327.1	359.81	340	374	70.09	77.10	77	84.70	
		au-delà du 40 ^{ème} couvert Il sera fixé pour chaque projet par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.									
Services administratifs, Siège social, services au public	Activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;										
	Activités de sièges sociaux ; Activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de										
		Par employé	467.29	514.02	514	565.4	140.19	154.21	154	169.40	

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RECHERCHE D'EAUX CLAIRES PARASITES

RAPPORT DE PHASE 2

CAMPAGNE DE MESURES

ARTELIA VILLE & TRANSPORT
AGENCE DE TOULOUSE
15 Allée de Bellefontaine
BP 70644 - 31106 TOULOUSE Cedex 1
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
Fax : +33 (0) 5 62 88 77 19



DATE : SEPTEMBRE 2018 **REF :** 4372102 - V2

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 
ID : 031-213103963-20190626-19_064-DE

Délib. n° : 19-064

7.1 Décisions budgétaires

au-delà de 300 m² de surface de plancher, il sera fixé pour chaque projet en fonction de sa nature par délibération spécifique un montant de PFAC assimilée domestique qui sera calculé de manière à ne pas dépasser le seuil de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix POUR, 3 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- De revaloriser la PFAC et la PFAC « assimilées domestiques »
- D'autoriser madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 28-06-2019

de l'affichage le : 28-06-2019

Lison GLEYSES,
Maire,



COMMUNE DE NAILLOUX

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

RAPPORT DE PHASE 2

4.2.2.

SYNTHESE ET PLAN DES TRAVAUX DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous rappelle le cout et la nature des travaux préconisés. :

Priorité et objectif des travaux	Localisation	Diamètre et matériau	Travaux préconisés	Cout yc divers et imprévus (€HT)	Longueur tronçon (ml)
1 : Pérenniser le réseau structurant Réduire les eaux claires parasites	Rue de la République	200 fibres-ciment	Fraisage des branchements pénétrants et des dépôts solides + chemisage	115 164 €	538
2 : Réduire les eaux claires parasites Pérenniser le réseau	Avenue de la Causidière	200 fibres-ciment	Fraisage de racines et des dépôts solides + chemisage	122 909 €	626
3 Rendre le réseau accessible Améliorer l'écoulement	Secteur du chemin de Bellecoste - à travers champs	200 fibres-ciment	Mise en œuvre d'une piste d'accès au réseau + achat foncier + renouvellement de 92 ml conduites	42 495 €	148
TOTAL				280 568 €	1312